

L'an deux mil vingt-cinq et le six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Annie DUMENIL.

Convocation du 30 janvier 2025

Présents : GALLAND Claude, ALEXANDRE Joël, LEPICARD Charles, LEHERICÉ David, LIESER Madeleine, CHERRADOU Nathalie, COTTIN Sylvie.

Absents excusés : MECHET Philippe-Henri.

Secrétaire de séance : GALLAND Claude

Le compte rendu de la réunion du 05 décembre 2024 est lu et approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'ajout d'une délibération :

- Participation aux frais de scolarité à Cany-Barville, pour l'année scolaire 2024/2025

DELIBERATIONS

1. TARIFS CONCESSION CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des voix la révision des tarifs pour 2025 comme suit :

Révision Tarifs Cimetière 2025

au 1^{er} janvier 2025 :

Columbarium	2024	2025	Validation
30 ans	600 €	600 €	Voté à l'unanimité
Renouvellement /10 ans	300 €	300 €	Voté à l'unanimité

Révision Tarifs Concessions 2025

au 1^{er} janvier 2025 :

Concessions	2024	2025	
50 ans	300 €	300 €	Voté à l'unanimité
30 ans	250 €	250 €	Voté à l'unanimité
Renouvellement /15 ans	100 €	100 €	Voté à l'unanimité
2x2 places 30 ans	350 €	350 €	Voté à l'unanimité
Cavurne 30 ans	150 €	150 €	Voté à l'unanimité
Cavurne 50 ans	250 €	250 €	Voté à l'unanimité

Votes : Pour 8 – Contre 0 - Abstention 0

2. TARIFS DES LOYERS

Madame le Maire demande à Madame COTTIN Sylvie, conseillère municipale, de ne pas prendre part à la délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des voix, d'appliquer les tarifs des loyers pour l'année 2025, pour :

- le logement du presbytère
- le logement de l'ancienne mairie

- le logement du théâtre Gallo-Romain
- le terrain Thierry Carre
- le commerce

Loyers

Logements	2024	2025	Validation
Presbytère	458 €	458 €	Voté à l'unanimité
Ancienne Mairie	550 €	550 €	Voté à l'unanimité
Théâtre Gallo-Romain	450 €	450 €	Voté à l'unanimité
Terrain Thierry Carre	153 €	153 €	Voté à l'unanimité

Commerce	350 €	350 €	Voté à l'unanimité
-----------------	-------	-------	--------------------

Votes : Pour 7 - Contre 0 - Abstention 0

3. CONTRAT INFORMATIQUE SITE INTERNET COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil que la société CIP Informatique qui gère le site internet de la commune change d'hébergeur ce qui oblige à signer un nouveau contrat avec la société XEFI dans les mêmes condition que le précédent. Elle précise que la société CIP Informatique continuera à gérer l'assistance du site.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'hébergement avec la société XEFI pour le compte de CIP Informatique

Votes : Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0

4. RENOUVELLEMENT CONTRAT DESTRUCTION GUEPES ET FRELONS

Madame le Maire propose le renouvellement du contrat arrivant à échéance, de destruction de nid de guêpes et frelons avec la société Destruct Guêpes.

Pour rappel :

Année	Quantité de Nids détruit	Dépense
2020	16	1120,00 €
2021	04	180,00 €
2022	24	1700,00 €
2023	09	784,00 €
2024	07	665,50 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix :

- la signature d'un nouveau contrat avec la société Destruct Guêpes pour l'année 2025 dans les conditions du contrat ;
- précise qu'en cas de déplacement non justifié, un refacturation sera effectué auprès de l'administré.

Votes : Pour 8 – Contre 0 - Abstention 0

5. AVANCE DE SUBVENTION DE LA PART COMMUNALE S.I.V.O.S

Considérant le manque de trésorerie en début d'année avant le versement des participations financières des Communes et avant le vote de budget,

Sur proposition de Madame la Maire, et

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix de verser une avance de subvention d'un montant de 7 765,55 €.

Votes : Pour 8 – Contre 0 - Abstention 0

6. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DE CANOUVILLE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies et de services associés,

*Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de Canouville** d'optimiser ses achats en adhérant/renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,*

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune à signer la convention ci jointe,

- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Votes : Pour 8 – Contre 0 - Abstention 0

7. GARANTIE D'EMPRUNT LOGEAL

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 167495 en annexe signé entre : LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Canouville accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 448 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°167495 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 448 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée aux conditions pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Votes : Pour 8 – Contre 0 - Abstention 0

8. PARTICIPATION AUX VOYAGE SCOLAIRES SUBVENTION AUX FAMILLES

Vu la demande d'aides financières présentée par les familles de Canouville, pour la classe des neiges, des écoles du S.I.V.O.S., à la Clusaz.

En soutien aux familles du village, et pour permettre aux enfants désireux de participer à un voyage scolaire éducatif (sortie scolaire avec nuitées) Madame le maire propose d'attribuer une aide financière d'un montant de **50 € par enfant**, elle propose de retenir comme critère d'attribution suivantes :

- l'enfant doit résider dans la commune
- la famille devra fournir un justificatif attestant que l'enfant a bien participé au voyage

Le conseil après délibération décide à l'unanimité à 7 voix Pour et 1 abstention, d'approuver cette proposition et décide :

- De fixer le montant de la participation aux voyages scolaires à **50 € par enfant** ;
- L'enfant pour lequel l'aide est demandé devra résider dans la commune et, être scolarisé dans un des établissement du S.I.V.O.S.
- Dit que l'aide sera versée après le voyage, sur présentation d'une facture acquittée et d'un relevé d'identité bancaire ;
- Décide de verser la subvention directement aux parents de l'enfant.
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Votes : Pour 7 - Contre 0 - Abstention 1 (CHERRADOU Nathalie)

9. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE A CANY-BARVILLE, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation ;

Considérant l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité des enfants Canouvillais scolarisés dans une autre commune ;

Considérant que la commune de Cany-Barville accueille deux enfants qui ont obtenu une dérogation pour une scolarisation en maternelle ;

Considérant que l'accueil de ces enfants génère des dépenses supplémentaires à la commune de Cany-Barville ;

Vu la délibération prise par la commune de Cany-Barville en date du 08 avril 2024, fixant la participation des frais d'écologie demandés aux communes de résidence, pour les élèves extérieurs, s'élevant à 1 160 euros par enfant en maternelle et 695 euros pour un enfant en primaire pour l'année 2024/2025 ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge le frais d'écologie pour 2 enfants de la commune, pour un montant de 2 320 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement à la commune de Cany-Barville des frais de scolarité deux enfants Canouvillais, scolarisés en classe de maternelle, pour un montant de 2 320 euros pour l'année 2024/2025.
- PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur l'exercice correspondant.

Votes : Pour 8 - Contre 0 - Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Invitation

Monsieur George Joël invite les élus pour une visite de son installation de méthanisation le 14 février 2025.

Foire agricole de Cany-Barville

La Commune offrira une carte cadeau d'un montant de 40 €.

TRAVAUX DIVERS

Salle des fêtes

La salle a été entièrement débarrassée sauf les tables rondes car elles sont trop lourdes.

Elagage

Madame le Maire rappelle au conseil que les travaux d'élagage sont importants dans les communes pour le bon fonctionnement des réseaux et demande à chacun d'être vigilant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.